

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_251024_043

portant sur

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU TAXI DE LA SOCIÉTÉ LODÈVE TAXIS SUITE AU CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code de la route et en particulier l'alinéa 3 de l'article R 221-10,

VU la loi n°95.66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°95.935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des Taxis et Voitures de petite remise,

VU le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instrument de mesure taximètre,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant pour le département de l'Hérault, le contrôle périodique des taxis et voitures de petite remise,

VU l'arrêté du Ministre de l'industrie du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres,

VU l'arrêté du Ministre de l'industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2001 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,

VU l'arrêté préfectoral 2011-01-1494 du 6 juillet 2011 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté municipal d'autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire communal en date du 22 mai 2008 à la Société CAUMES TAXI, (ADS numéro 4),

VU la cession par acte sous-seing-privée à Lodève 34700, en date du 3 février 2025 de la Société CAUMES TAXI à la Société HOLDING WITCHAYADA,

VU la substitution de la Société LODÈVE TAXIS à la Société HOLDING WITCHAYADA, en qualité d'acquéreur dudit fonds,

VU l'accord de principe du Maire de Lodève au transfert de l'ADS numéro 4 de Lodève, en date du 17 avril 2025,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_012 du 14 août 2020, relatif à la délégation de fonction à Nathalie ROCOPLAN,

CONSIDÉRANT que la Société LODÈVE TAXIS, autorisée à exploiter un taxi à Lodève à compter du 29 avril 2025, a procédé au changement du véhicule de la société,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : L'autorisation de stationnement de taxi à la société LODÈVE TAXIS, sise 16 avenue de la République 34700 LODÈVE, avec le véhicule TOYOTA COROLLA immatriculé HF-028-KJ sur le territoire de la Commune de Lodève, dans l'un des emplacements réservés aux taxis,

- **ARTICLE 2** : L'attribution du numéro 4 à la présente autorisation, sous réserve :

- d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité délivrée par le Préfet de l'Hérault pour le conducteur de taxi,

- d'être en possession pour le conducteur de taxi, d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'alinéa 3 de l'article R221-10 du Code de la route susvisé,

- que le conducteur de taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n°95-935 susvisé,

- **ARTICLE 3** : Le fait que cette autorisation est nominative et doit être renouvelée à tout changement de véhicule : elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue,

- **ARTICLE 4** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20250101-lmc118746-
AR-1-1
Date de télétransmission : 24/10/25
Date de publication : 29/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt quatre octobre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

